COVIVIO

Paris, le 21 avril 2020



Informations sur la convention réglementée conclue les 8, 9 et 21 avril 2020

(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

Dans le cadre du projet mixte de développement d'un ensemble immobilier situé à Alexander Platz, Berlin (Allemagne) et composé d'environ 60.000 m², à usage de bureau, commerce, logement et stockage (le « *Projet* »), Covivio, via sa filiale Covivio Alexanderplatz Sàrl, et Covivio Hotels, via sa filiale BRE/GH II Berlin II Investor GmbH, ont conclu, respectivement les 8 et 9 avril 2020 s'agissant des représentants légaux de Covivio Alexanderplatz Sàrl, et le 21 avril 2020 s'agissant du représentant légal de BRE/GH II Berlin II Investor GmbH, un avenant n°1 (l'« *Avenant n°1* ») à l'accord de voisinage (*Neighbour Agreement*) signé le 26 avril 2019.

Conformément aux dispositions de la charte interne du groupe Covivio sur les conventions et engagements réglementés et sur la procédure relative à l'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales publiée sur le site internet de Covivio, et compte tenu des liens existants entre Covivio et Covivio Hotels, l'Avenant n°1 est une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code du commerce.

A cet effet, le Conseil d'administration réuni le 13 février 2020 a considéré que la signature de cet Avenant n°1 permet à Covivio de poursuivre le Projet qui est un investissement immobilier stratégique en termes de positionnement géographique et de potentiel de création de valeur.

Cette convention réglementée sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Avenant n°1 a pour objet de confirmer la prise d'effet du *Neighbour Agreement* signé le 26 avril 2019 et de préciser les accords intervenus entre les parties dans le cadre du Projet concernant notamment (i) la prise en charge par Covivio Alexanderplatz Sàrl d'une partie des coûts liés à la construction d'une extension d'un des restaurants de l'hôtel Park Inn afin d'y accueillir un autre restaurant de l'hôtel qui sera démoli dans le cadre du Projet et (ii) la compensation par Covivio Alexanderplatz Sàrl d'une éventuelle perte d'exploitation de l'opérateur hôtelier liée à la relocalisation de ce restaurant.

L'ensemble de ces mesures représentent un coût pour Covivio Alexanderplatz Sàrl d'environ 2 millions d'euros, intégrés au budget du Projet.